



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CN.9/182

22 avril 1980

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Treizième session

New York, 14-25 juillet 1980

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE ET CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

Note du Secrétaire général

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour; calendrier provisoire des séances
4. Vente internationale des marchandises
5. Pratiques en matière de contrats internationaux
6. Paiements internationaux
7. Arbitrage commercial international
8. Nouvel Ordre économique international
9. Coordination des activités
10. Formation et assistance en matière de droit commercial international
11. Travaux futurs
12. Questions diverses
13. Date et lieu de la quatorzième session
14. Adoption du rapport de la Commission

II. ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la session

La treizième session se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 14 au 25 juillet 1980. Elle sera ouverte le lundi 14 juillet 1980, à 10 h 30, par le représentant du Secrétaire général, qui présidera en outre à l'élection du Président de la Commission.

Point 2. Election du bureau

Conformément à une décision prise par la Commission à sa première session, les membres de la Commission élisent pour chaque session un Président, trois Vice-présidents et un Rapporteur.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour; calendrier provisoire des séances

A sa douzième session, la Commission a décidé que la treizième session durerait deux semaines. Il n'a pas été pris de disposition pour la mise en place d'un comité plénier, et cela ne paraît pas nécessaire. Il est donc proposé que tous les points de l'ordre du jour soient examinés en séance plénière. On trouvera dans la troisième partie de la présente note un calendrier provisoire des séances.

Point 4. Vente internationale des marchandises

L'Assemblée générale avait décidé, à sa trente-troisième session, qu'une conférence internationale de plénipotentiaires serait convoquée en 1980 au lieu où serait installé le Service du droit commercial international. Cette Conférence s'est tenue à Vienne (Autriche) du 10 mars au 11 avril 1980. La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence (A/CN.9/183).

Point 5. Pratiques en matière de contrats internationaux

A sa douzième session, la Commission, après avoir décidé que des travaux seraient entrepris afin d'élaborer des règles uniformes régissant les dommages-intérêts libératoires et les clauses pénales, a confié ces travaux au Groupe de travail sur les pratiques en matière de contrats internationaux.

Le Groupe de travail a tenu sa première session à Vienne, du 24 au 26 septembre 1979. Au cours de cette session, le Groupe de travail a examiné la possibilité de formuler des règles uniformes relatives aux dommages-intérêts libératoires et aux clauses pénales applicables à une large gamme de contrats commerciaux internationaux.

La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa première session (A/CN.9/177).

La Commission sera également saisie de deux rapports portant l'un sur les contrats commerciaux internationaux (A/CN.9/184), et l'autre sur les clauses de résiliation (A/CN.9/185).

Point 6. Paielements internationaux

- a) Projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux et règles uniformes applicables aux chèques internationaux

Le Groupe de travail des effets de commerce internationaux a tenu sa huitième session à Genève, du 3 au 14 septembre 1979. Au cours de cette session, le Groupe de travail a continué l'examen, en deuxième lecture, du projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux.

Le Groupe de travail a tenu sa neuvième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 3 au 11 janvier 1980. Au cours de cette session, le Groupe de travail a poursuivi l'examen du projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux et a procédé à un échange de vues préliminaire sur les articles 1 à 30 des règles uniformes applicables aux chèques internationaux, rédigées par le Secrétariat.

La Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de sa huitième session (A/CN.9/178) et de sa neuvième session (A/CN.9/181).

- b) Sûretés réelles

A sa douzième session, la Commission a prié le Secrétariat d'établir un rapport exposant les questions à considérer en vue de l'élaboration de règles uniformes sur les sûretés, et de proposer la manière dont ces questions pourraient être résolues. Conformément à cette demande, la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les sûretés réelles (A/CN.9/186).

Point 7. Arbitrage commercial international

- a) Règlement de conciliation de la CNUDCI

A sa douzième session, la Commission a examiné l'avant-projet de Règlement de conciliation de la CNUDCI. Elle a demandé au Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les organisations internationales et les institutions d'arbitrage intéressées, un projet révisé de Règlement de conciliation de la CNUDCI et de le communiquer, pour observations, avec un commentaire, aux gouvernements et aux organisations et institutions intéressées. La Commission sera saisie du projet révisé de Règlement de conciliation de la CNUDCI (A/CN.9/179), du commentaire sur ce Règlement (A/CN.9/180), des observations des gouvernements et organisations internationales (A/CN.9/187) et de l'analyse consacrée à ces observations (A/CN.9/188).

- b) Règlement d'arbitrage de la CNUDCI

A sa douzième session, la Commission a examiné certaines questions relatives à l'application du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI dans l'arbitrage administré et à la désignation d'une autorité de nomination. Conformément à une décision prise à cette même session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/CN.9/189).

c) Loi type sur l'arbitrage

A sa douzième session, la Commission a prié le Secrétaire général a) d'entreprendre une étude analytique des dispositions des lois nationales relatives à la procédure arbitrale, et b) d'élaborer un avant-projet de loi sur la procédure arbitrale. La Commission sera saisie d'un rapport intérimaire sur l'élaboration d'une loi type sur la procédure arbitrale (A/CN.9/190).

Point 8. Nouvel Ordre économique international

A sa douzième session, la Commission a prié le Groupe de travail sur le Nouvel Ordre économique international d'examiner le rapport du Secrétaire général sur le Nouvel Ordre économique international en vue de formuler des recommandations sur les questions particulières qui pourraient faire partie, de façon appropriée, du programme de la Commission, et de faire rapport à la Commission à sa treizième session.

La session du Groupe de travail s'est déroulée au Siège des Nations Unies, à New York, du 14 au 25 janvier 1980. Au cours de cette session, le Groupe de travail, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, a convenu d'une liste de questions à soumettre à la Commission pour que celle-ci l'incorpore éventuellement à son programme de travail.

La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa session (A/CN.9/176).

Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de faire une étude des contrats internationaux dans le domaine du développement industriel, afin que la Commission puisse décider, en toute connaissance de cause, de la priorité à accorder aux questions proposées par le Groupe. La Commission sera donc saisie d'une étude du Secrétaire général sur cette question (A/CN.9/191).

Point 9. Coordination des activités

A sa douzième session, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter une résolution sur la coordination dans le domaine du droit commercial international. Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session (A/RES/34/142).

La Commission sera saisie d'un rapport sur les activités actuelles des organisations internationales en ce qui concerne l'harmonisation et l'unification du droit commercial international (A/CN.9/192).

Point 10. Formation et assistance en matière de droit commercial international

Pour mémoire.

Point 11. Travaux futurs

a) Sessions des groupes de travail

La Commission voudra peut-être convenir d'un calendrier pour les sessions de ses groupes de travail pendant la période comprise entre ses treizième et quatorzième sessions.

i) Groupe de travail des effets de commerce internationaux

Dans son rapport sur les travaux de sa neuvième session, le Groupe de travail a recommandé que la Commission lui permette de tenir sa prochaine session - la dixième - à Vienne, du 5 au 16 janvier 1981. Il est proposé que la Commission accepte cette recommandation. Il est proposé en outre, vu le travail considérable qui reste à faire par le Groupe de travail au sujet des règles uniformes applicables aux chèques internationaux, et étant donné la nécessité d'achever promptement ces travaux, que la Commission autorise le Groupe de travail à tenir une autre session en 1981.

ii) Groupe de travail sur les pratiques en matière de contrats internationaux

Dans son rapport sur les travaux de sa première session, le Groupe de travail a recommandé que la Commission lui permette de tenir une autre session, étant entendu que la date en serait fixée par la Commission à sa treizième session.

iii) Groupe de travail sur le Nouvel Ordre économique international

La tenue d'une autre session par ce Groupe de travail dépendra des décisions de la Commission à la présente session.

b) Méthodes de travail de la Commission

Point 12. Questions diverses

La Commission voudra peut-être, au titre de ce point de l'ordre du jour, prendre note de la résolution 34/143 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, sur le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa douzième session (adoptée sans vote). Des exemplaires de cette résolution, ainsi que du rapport de la sixième Commission (A/34/780), seront à la disposition des membres de la Commission.

Point 13. Date et lieu de la quatorzième session

La quatorzième session se tiendra à Vienne. Le Secrétariat donnera des indications sur les dates possibles pour la tenue de cette réunion.

Point 14. Adoption du rapport de la Commission

L'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait présenté simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision de la sixième Commission (A/7408, paragraphe 3), le rapport de la Commission est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la Commission ou par un autre membre du bureau de la Commission, désigné par le Président.

III. CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

Lundi 14 juillet
Matin

Ouverture de la session (point 1)
Election du Président (point 2)
Adoption de l'ordre du jour :
calendrier provisoire des séances
(point 3).
Vente internationale des marchandises
(point 4).
Pratiques en matière de contrats
internationaux (point 5).

Après-midi

Election des Vice-Présidents et du
Rapporteur (point 2).
Règlement de conciliation de la
CNUDCI (point 7 (a)).

Mardi 15 juillet
Matin

Règlement de conciliation de la
CNUDCI (suite).

Après-midi

Règlement de conciliation de la
CNUDCI (suite).

Mercredi 16 juillet
Matin

Règlement de conciliation de la
CNUDCI (suite).

Après-midi

Règlement de conciliation de la
CNUDCI (suite).

Jeudi 17 juillet
Matin

Règlement de conciliation de la
CNUDCI (suite).

Après-midi

Règlement de conciliation de la
CNUDCI (suite).

Vendredi 18 juillet
Matin

Règlement de conciliation de la
CNUDCI (suite).

Après-midi

Règlement de conciliation de la
CNUDCI (suite).
Règlement d'arbitrage de la CNUDCI
(point 7 (b)).
Loi-type sur la procédure arbitrale
(point 7 c).

Lundi 21 juillet

Matin

Sécurités réelles (point 6 b).

Nouvel Ordre économique international
(point 8).

Après-midi

Nouvel Ordre économique international
(suite).

Mardi 22 juillet

Matin

Nouvel Ordre économique international
(suite).

Après-midi

Nouvel Ordre économique international
(suite).

Projet de convention sur les lettres de
change internationales et les billets
à ordre internationaux (point 6 a).

Mercredi 23 juillet

Matin

Coordination des activités (point 9).

Après-midi

Formation et assistance en matière de
droit commercial international (point 10).

Travaux futurs (point 11).

Questions diverses (point 12).

Date et lieu de la quatorzième session
(point 13).

Jeudi 24 juillet

Pas de séance, sauf en cas de nécessité
(préparation du rapport de la Commission).

Vendredi 25 juillet

Matin

Adoption du rapport de la Commission
(point 14).

Après-midi
